

# CONSEIL CONSULTATIF DE LA RECHERCHE DE FIBROSE KYSTIQUE CANADA

## MANDAT

### 1.0 Objectif

Fibrose kystique Canada apprécie la diversité que les perspectives des chercheurs sur la fibrose kystique (FK) apportent à la mise en œuvre de ses orientations stratégiques. Fibrose kystique Canada a pris l'engagement de trouver une voie pour profiter des connaissances et des compétences scientifiques des chercheurs sur la FK. La prise de décisions éclairées et l'élaboration de politiques basées sur des données probantes font partie intégrante de la réalisation de la mission, des buts et des objectifs de Fibrose kystique Canada.

Le conseil consultatif de la recherche est un organe consultatif qui offre un moyen d'échange entre Fibrose kystique Canada et les chercheurs sur la FK. Le but du conseil consultatif de la recherche est de prodiguer des conseils scientifiques et de faire des recommandations à Fibrose kystique Canada en ce qui concerne les programmes et les initiatives de recherche.

### 2.0 Champ d'activité

Dans le cadre de l'exécution de son mandat, le conseil consultatif de la recherche :

- présente aux gestionnaires, à titre consultatif, des suggestions sur la mise au point de nouveaux programmes et initiatives de recherche;
- offre des conseils aux gestionnaires sur les programmes et les moyens de financement requis pour réussir la mise en œuvre des orientations stratégiques et du plan d'affaires de l'organisation propres à la recherche;
- évalue et prodigue des conseils concernant les questions exigeant un point de vue scientifique, de façon ponctuelle;
- réunit des groupes d'étude ou de travail temporaires pour évaluer les initiatives de recherche sur la santé et faire des recommandations à la demande de l'administration;
- oriente le cadre d'évaluation par les pairs pour le financement de la recherche, incluant l'examen du processus d'évaluation par les pairs utilisé pour étudier les demandes de financement et la proposition de recommandations d'amélioration au besoin;
- recommande des candidats à la présidence et des membres du comité d'examen scientifique permanent et des comités spéciaux, au besoin;
- appuie l'évaluation continue des programmes de recherche de l'organisation pour s'assurer qu'ils contribuent à la réalisation de la mission et des orientations stratégiques de Fibrose kystique Canada;

- fournit des renseignements sur les tendances, les occasions et les développements émergents dans le domaine de la recherche sur la FK;
- en se fondant sur les conseils des comités d'examen scientifique, fait des recommandations au président/chef de la direction en ce qui concerne l'approbation de subventions, de prix et d'autres initiatives de recherche par Fibrose kystique Canada.

### **3.0 Structure hiérarchique et gouvernance**

Le conseil consultatif de la recherche est un organe consultatif auprès du président/chef de la direction et du Bureau de la recherche.

Le président/chef de la direction et les membres du Bureau de la recherche participent à toutes les réunions du conseil consultatif de la recherche à titre de membres d'office sans droit de vote.

### **4.0 Membres**

#### 4.1 Taille et composition du conseil

Le conseil consultatif de la recherche est composé d'un minimum de sept et d'un maximum de dix membres scientifiques. Le conseil compte également trois membres non scientifiques, dont une personne atteinte de fibrose kystique.

Ensemble, les membres agissent comme conseillers de Fibrose kystique Canada en ce qui a trait au mandat du conseil consultatif de la recherche.

Le président/chef de la direction nomme les membres scientifiques et non scientifiques du conseil consultatif de la recherche, à l'issue d'un concours externe.

Les membres scientifiques sont choisis pour offrir une vaste représentation du milieu de la recherche en santé et doivent jouir de crédibilité dans le milieu de la FK.

Les membres sont normalement nommés pour un mandat unique de trois ans, avec la possibilité d'une prolongation d'un, de deux ou de trois ans, jusqu'à un maximum de six années consécutives de service. Les anciens membres peuvent être nommés de nouveau après une interruption de leur participation d'au moins trois années civiles.

Dans des situations exceptionnelles, le président/chef de la direction peut mettre fin à la participation d'un membre.

#### 4.2 Président et vice-président

Le président/chef de la direction nomme le président et le vice-président du conseil parmi les membres scientifiques.

Le président et le vice-président sont nommés pour un mandat de deux ans ou jusqu'à la nomination du président suivant.

Le vice-président agit au nom du président si celui-ci est absent. En cas d'absence prolongée du président, le vice-président assume toutes les responsabilités du président.

## **5.0 Protocole de fonctionnement**

### **5.1 Responsabilités**

Les membres offrent leurs conseils indépendants et objectifs à Fibrose kystique Canada, sont disponibles et prêts à participer aux réunions et évitent les situations de conflit d'intérêts réel ou perçu.

### **5.2 Réunions**

Le conseil consultatif de la recherche se réunit un minimum de trois fois par an et à l'occasion de toute réunion supplémentaire convoquée par le président ou à la demande du président/chef de la direction. Au moins une réunion en personne doit avoir lieu chaque année.

Le président, en consultation avec le Bureau de la recherche, détermine le moment et la durée des réunions.

La majorité simple des membres du conseil consultatif de la recherche constitue le quorum.

L'ordre du jour des réunions est établi conjointement par le président et le président/chef de la direction ou son remplaçant désigné. Une liste des points à inscrire à l'ordre du jour de réunions ultérieures est maintenue en permanence.

L'ordre du jour et les documents préparatoires sont expédiés par voie électronique aux membres au moins cinq jours ouvrables avant les réunions.

Les commentaires et les suggestions du conseil consultatif de la recherche ne doivent pas nécessairement faire consensus, car toutes les opinions et perspectives sont importantes. Toutefois, dans la mesure du possible, on cherchera à prodiguer des conseils fondés sur un consensus. Lorsqu'un vote s'impose, une majorité simple (50 pour cent des membres votants plus un) constitue la majorité aux fins du vote. Tous les membres ont un vote, à l'exception du président, qui vote seulement en cas de partage égal des votes.

### 5.3 Liens avec le comité consultatif scientifique du conseil d'administration

Les membres du comité consultatif scientifique peuvent assister aux réunions du conseil consultatif de la recherche à titre d'observateurs.

### 5.4 Soutien opérationnel

Le soutien administratif du conseil consultatif de la recherche est fourni par le Bureau de la recherche.

Les personnes ou organisations qui veulent communiquer avec le conseil consultatif de la recherche au sujet de ses activités doivent passer par le Bureau de la recherche.

Toute demande des médias concernant les activités du conseil consultatif de la recherche sera dirigée vers le directeur des communications de Fibrose kystique Canada qui coordonnera la réponse.

### 5.5. Examen

Le président/chef de la direction procèdera à un examen du mandat du conseil consultatif de la recherche tous les deux ans.

Approuvé par le conseil d'administration le 21 septembre 2013